

La lecture en partage – 1^{ère} édition du concours

34^{ème} édition du Festival Etonnants Voyageurs

Pour participer au concours, il faut :

Interpréter le texte choisi et mis en annexe, d'Olga TOKARCZUK, extrait inédit de son ouvrage *Le Banquet des Empouses*, à paraître le 1^{er} février 2024.

Enregistrer une vidéo (Article 5)

Envoyer une fiche d'inscription et déposer votre vidéo via le lien WeTransfer fourni (Article 5) avant le jeudi 29 février 2024 (23h59).

Nous vous invitons maintenant en amont à lire le règlement

Règlement

Art. 1 : L'organisateur du 1^{er} concours « La lecture en partage » est le Festival Etonnants Voyageurs dont le siège social est situé à 24 Avenue des Français Libres, 35000 RENNES.

OBJECTIF DU CONCOURS

Art 2 : Les candidats doivent prononcer le texte choisi par le concours, à savoir un extrait de l'ouvrage d'Olga TOKARCZUK, Prix Nobel de Littérature.

Les candidats sont invités, autour de ce texte, à en proposer leur propre interprétation. Toutes formes d'interprétation, de mise en scène, de théâtralisation, de mise en musique ... sont recevables sous réserve d'en respecter le texte fidèlement.

QUI PEUT Y PARTICIPER ?

Art 3 : Le concours est ouvert à toute personne à partir de 7 ans résidant, étudiant ou travaillant en régions Bretagne (départements 22, 29, 35, 56) ou Ile-de-France. Pour les personnes mineures, une autorisation parentale sera requise.

Art 4 : Seules les candidatures individuelles sont acceptées.

1ère SELECTION : VIDEO A envoyer avant le jeudi 29 février 2024 à 23h59

Art 5 : Pour la première sélection, chaque candidat doit remplir le formulaire d'inscription en ligne sur [le site d'Étonnants Voyageurs](#) et déposer sa vidéo le lien *WeTransfer* renseigné dans le formulaire.

Avant le jeudi 29 février 2024 à 23h59

L'inscription se compose donc obligatoirement des 2 éléments suivants :

1. Le formulaire de candidature à compléter sur notre site internet.
Attention ! Tous les champs obligatoires doivent être remplis.
2. Une vidéo du candidat réalisant son interprétation, en format mp4 et d'une durée de 3 minutes

Durée : **3 minutes**

Après avoir réalisé et enregistré votre vidéo au format mp4, déposez celle-ci via le lien *WeTransfer* renseigné dans le formulaire de candidature à compléter.

Une fois le formulaire soumis, vous recevrez automatiquement un accusé de réception dans les 24 heures.

Attention ! N'oubliez pas de vérifier dans vos spams, l'accusé de réception peut s'y trouver. Si vous ne le recevez pas l'accusé de réception dans ce délai, soumettez une nouvelle fois votre candidature.

Art. 6 : Etonnants Voyageurs sélectionnera sur chacune des deux régions 10 candidats **sur le total des candidatures reçues**. Les résultats de cette première sélection seront mis en ligne au plus tard le mardi 19 mars 2024 à 12h00.

Art 7 : Seuls les candidats sélectionnés seront prévenus, par téléphone ou par mail.

2e SÉLECTION : JURY REGIONAL

Art. 8 : Les 10 candidats sélectionnés sur vidéo participeront aux finales régionales organisées :

- A La Grande Passerelle – Rue Théodore Monod à Saint-Malo le mercredi 10 avril de 16h00 à 18h00 pour la Bretagne,
- Au siège de la MGEN – 3 Square Max Hymans à Paris le mercredi 3 avril de 16h00 à 18h00 pour la région Ile de France.

Art. 9 : L'ordre de passage des finalistes est tiré au sort.

Art. 10 : Pour les finales régionales, les candidats ont **3 minutes maximum** pour réaliser leur interprétation. Les candidats devront garder la même interprétation que celle proposée sur la vidéo. **Tout dépassement du temps de parole constitue un facteur défavorable.**

Art. 11 : Le Festival Etonnants Voyageurs prend en charge le déplacement des finalistes pour se rendre à la finale et d'un accompagnateur (adulte) dans le cas où le finaliste est mineur. **Il n'est pas prévu d'accompagnateur pour les finalistes majeurs.**

Art. 12 : Tout mineur devra être accompagné d'un adulte majeur. Si un finaliste mineur souhaite venir non-accompagné à la finale régionale, une décharge signée d'un parent ou d'un tuteur légal est obligatoire.

Art. 13 : A l'issue de leur passage, le jury établira le podium des trois meilleurs candidats.

Art. 14 : En cas de difficultés majeures, le Festival Etonnants voyageurs de Saint-Malo se réserve la possibilité d'annuler le concours.

LES PRIX

Art. 15 : **1^{er} Prix - Prix doté par la MGEN à chacun des gagnants régionaux arrivé en première place : un séjour de 3 jours à Saint-Malo du samedi 18 au lundi 20 mai 2024 dans le cadre du Festival Etonnants Voyageurs**

Conditions de ce voyage : voyage prévu pour 2 personnes.

Transport : aller et retour (SNCF ou base SNCF) depuis le domicile des lauréats organisés et financés par le Festival Etonnants Voyageurs. Les réservations seront réalisées par le Festival

Hébergement : 2 nuits dans un hôtel de Saint-Malo réservées et financées par le Festival.

Restauration : restauration pendant les 3 jours (2 petits déjeuners, 3 déjeuners, 2 diners), proposée par le Festival.

Accès en VIP au Festival Etonnants Voyageurs.

Un bon d'achat de 100 € à utiliser au Salon du Livre

Les deux gagnants régionaux auront l'opportunité d'assister de manière privilégiée à une grande rencontre avec Olga TOKARCZUK et de participer à un moment d'échange avec l'auteure durant le festival (sous réserve de la disponibilité de l'auteure). L'organisation des autres visites sur place est libre. Un temps de restitution des lectures pourra être organisé.

Art. 16 : **2^e Prix - Prix doté par MGEN à chacun des gagnants régionaux arrivé en deuxième place :** Un bon d'achat de 150 € en rayon culture.

Art. 17 : **3^e Prix – Prix doté par MGEN à chacun des gagnants régionaux arrivé en troisième place :** Un bon d'achat de 75 € en rayon culture.

Art. 18 : Les finalistes s'engagent à accepter que des photos et des vidéos soient faites de leur prestation orale et pendant toute la manifestation. Ces images pourront être reprises par la presse, les réseaux sociaux ou par les organisateurs. Ils acceptent qu'une diffusion en live soit faite par le Festival Etonnants Voyageurs de Saint-Malo sur les réseaux sociaux. Les finalistes

acceptent aussi que leurs vidéos soient diffusables. Un document contractuel sur le droit à l'image sera complété.

Art. 19 : Conformément au Règlement général de protection des données (RGPD), les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Jeu concours sans obligation d'achat